



**PROVINCE DE QUÉBEC
PAROISSE DE SAINT-CÔME
SAINT-CÔME, CO. BERTHIER**

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 487-2011

AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 206-1990 AFIN D'AUTORISER L'HABITATION MULTIFAMILIALE DANS LA ZONE 406-A.

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 206-1990 est adopté depuis le 21 avril 1990 sur le territoire de la Paroisse de Saint-Côme;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est soumis à l'examen de conformité des objectifs et du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil entérine les modifications proposées;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné conformément à au Code municipal du Québec LRQ c. C-27.1;

CONSIDÉRANT QUE la procédure de modification au règlement de zonage prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme LRQ c. A-19.1 est respectée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Bordeleau et résolu à l'unanimité des conseillers que le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3

MODIFICATION DE LA GRILLE DES USAGES

Le règlement de zonage numéro 206-1990 est modifié à l'annexe « B » intitulée « Grille des usages et des normes », par l'ajout d'un « x » vis-à-vis l'usage 1310 Multifamilial isolé de la grille de la zone 406-A, de manière à ce qu'il y soit autorisé.

Une note portant un numéro séquentiel est ajoutée vis-à-vis la classe d'usages « Multifamiliale Isolée » est ajoutée dans la grille de la zone 406-A.

Cette note est décrite dans la section « Notes » au bas de la grille comme suit : « L'habitation multifamiliale n'est autorisée que sur les lots desservis par l'aqueduc et les égouts. »

ARTICLE 4

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Jocelyn Breault
Maire

Alice Riopel
Directrice générale et secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION :	11 OCTOBRE 2011
AVIS PUBLIC – CONSULTATION PUBLIQUE :	9 NOVEMBRE 2011
CONSULTATION PUBLIQUE :	12 DÉCEMBRE 2011
AVIS PUBLIC – PHV :	28 DÉCEMBRE 2011
ADOPTÉ :	9 JANVIER 2012
APPROBATION PAR LA MRC :	13 FÉVRIER 2012
AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR :	29 FÉVRIER 2012